

N° 2023-119

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory ROSE, gérant de la pizzeria « Le Rose Caffé » sise 12, place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), d'occuper le domaine public communal par l'exploitation d'une terrasse extérieure, devant son restaurant, durant la période estivale 2023 (mai à septembre 2023).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Mr Grégory ROSE est autorisé à occuper deux places de stationnement sur le domaine public communal, au droit de son établissement afin d'installer une terrasse avec fixation d'un parasol durant la période estivale 2023, du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Article 2 : La commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par l'activité de l'occupant.

Article 3 : Monsieur Grégory ROSE a obligation de s'acquitter des taxes et droits afférents à l'occupation du domaine public communal pour la période énoncée à l'article 1^{er}. Ces taxes sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et révocable sur simple demande de l'autorité municipale sans contrepartie. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1^{er} ou lors de changement d'exploitant de l'établissement.

Article 5 : Monsieur Grégory ROSE reste responsable de ses installations et à ce titre, il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 avril 2023

Le Maire

Luc MONNET

Alain DÉLECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

